



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 023-011/2026

Objet : Sécurisation bâtiment et trottoir. Permission de voirie

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,

L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de la commune de BAGE-DOMMARTIN domiciliée 130 rue de la mairie 01380 BAGE-DOMMARTIN, représenté par Monsieur le Maire Christian BERNIGAUD, dont les services techniques gérés par Monsieur Dimitri GOUSSEF, procéderont à des travaux de sécurisation de bâtiment de la tranche 2 par le biais de barrières situés à l'école de Dommartin sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les services techniques chargés des travaux sont autorisés à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur accotement, sur trottoir et dans la cour de l'école de Dommartin côté Ouest. Le stationnement de véhicules est interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 05 février 2026 pour une durée de trois mois. L'accès au trottoir devant ce bâtiment sera condamné et un chemin piéton provisoire sur la chaussée sera installé par les services techniques pour la circulation en toute sécurité des piétons par le biais de barrières.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge des services techniques. La chaussée sera rétrécie aux droits des travaux.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Mairie de BAGE-DOMMARTIN

Article 6 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 05 février 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

